



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 72312

### Texte de la question

M. Bernard Birsinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des emplois jeunes dans son administration. Ces emplois créés dans le cadre du programme Nouveaux emplois, Nouveaux services ont permis que des jeunes gens répondent à des besoins existants dans les écoles et qui étaient jusque-là non satisfaits. Il s'agit par exemple des aides éducateurs s'occupant des bibliothèques dans les écoles primaires ou encore des emplois de médiation scolaire. Des pistes ont été proposées pour les jeunes qui souhaitent passer des concours dans l'éducation nationale pour des métiers déjà existants, comme par exemple la possibilité de passer le concours de professeur des écoles pour les aides éducateurs titulaires d'un diplôme validant deux années d'études après le baccalauréat. Mais les nouveaux métiers qui ont émergé à l'occasion de l'expérience menée ces quatre dernières années doivent maintenant faire partie intégrante des effectifs statutaires de son ministère. Pourquoi ne pas créer des postes de documentalistes dans le primaire ou de médiateurs scolaires et plus généralement des postes d'emplois de proximité. Il lui demande donc de transformer les postes d'emplois jeunes sur lesquels de nouveaux métiers ont émergé en postes statutaires avec un profil de poste de chaque nouveau métier.

### Texte de la réponse

Les aides-éducateurs ont fait émerger des fonctions qui ne sont pas exercées par les enseignants et améliorent incontestablement le fonctionnement des établissements scolaires. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger le dispositif. Les mesures prises pour la consolidation de ce programme dans les EPLE répondent à la fois au besoin de faire perdurer les activités utiles et innovantes initiées par les aides-éducateurs et au souci d'accompagner les jeunes qui les exercent vers une insertion professionnelle dans le secteur privé ou public. Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation actuelle, relative au recrutement des aides-éducateurs sur contrat de droit privé à durée déterminée, qui s'inscrit dans la politique développée au ministère de l'éducation nationale depuis le début du programme ; les emplois d'aides-éducateurs sont conçus pour assurer aux jeunes une situation temporaire, mais d'une durée suffisante, au cours de laquelle ils peuvent acquérir une expérience professionnelle et élaborer ou parfaire un projet professionnel facilitant leur insertion future.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Birsinger](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72312

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 janvier 2002, page 408

**Réponse publiée le** : 25 mars 2002, page 1677